



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES
54170

ARRETE 2024.03.30 – Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police Municipale

Occupation du domaine public au 17 rue Carnot

Le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du Commerce,

VU la demande en date du 19 mars 2024 par laquelle la SAS JAM représentée par Mme DUBUISSON Coralie et Mme JAY Karine sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société SAS Jam, représentée par Mme DUBUISSON Coralie et Mme JAY Karine, est autorisée à occuper :

- 21 m² (3,50 m de profondeur par 6 m de largeur) - 17 rue Carnot, en vue d'exercer son commerce pour la saison d'été.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2024. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles, territorialement compétents, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect de ces dispositions.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Colombey-les-Belles,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles,
- et notifié à la société SAS JAM.

Fait à Colombey-les-Belles, le 20 mars 2024

Le 1^{er} adjoint,

Gérard WECKERING

